



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 décembre 2012**

Délibération n° 2012-3403

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en place d'un partenariat définissant des modalités et conditions tarifaires préférentielles pour l'achat de matériels et services courants par la Communauté urbaine de Lyon et ses communes membres - Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour une période de 4 ans

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Goux

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Barral (pouvoir à M. Crimier), Albrand (pouvoir à M. Millet), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Dumas (pouvoir à M. Quiniou), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Havard (pouvoir à M. Huguet), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra).

Absents non excusés : M. Buna, Mme Bab-Hamed, MM. Bolliet, Giordano, Mme Palreja.

Conseil de communauté du 10 décembre 2012**Délibération n° 2012-3403**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise en place d'un partenariat définissant des modalités et conditions tarifaires préférentielles pour l'achat de matériels et services courants par la Communauté urbaine de Lyon et ses communes membres - Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour une période de 4 ans**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 9 du code des marchés publics, la Communauté urbaine de Lyon a recours, pour certains de ses achats, à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). Au regard du volume d'achat annuel et pluriannuel que cela représente, des conditions tarifaires plus avantageuses ont été négociées et s'inscrivent dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'UGAP et la Communauté urbaine.

Dans le cadre du rapprochement de la Communauté urbaine avec les communes, des dispositions ont été prises dans cette convention pour que les communes membres de la Communauté urbaine bénéficient automatiquement de ces conditions tarifaires préférentielles.

Ce partenariat permettra à la Communauté urbaine ainsi qu'aux autres collectivités concernées de bénéficier :

- soit de la remise grand compte maximale pour toute commande, dès le premier euro, quelque soit son montant et quelque soit le volume d'achat constaté,
- soit de la tarification partenariale encore plus avantageuse si certains volumes d'achat définis par univers de produits dans la convention sont atteints. Cette tarification partenariale est établie à partir d'une réduction du taux de marge de l'UGAP.

L'UGAP concatène les volumes d'achat selon 5 univers :

L'univers véhicule : cet univers comprend les véhicules industriels et spécialisés, les véhicules légers et le carburant en vrac. Pour ce seul univers, la Communauté urbaine dépense en moyenne 7 M€ TTC par an, dont 4,5 M€ en véhicules industriels, 2 M€ de carburants et 0,5 M€ en véhicules légers. Avec la tarification actuelle, la Communauté urbaine bénéficie uniquement d'une remise de 1 % sur l'achat des véhicules dès que le seuil de commande est atteint.

Or le volume d'achat sur 4 ans, soit 28 M€ TTC, permet de bénéficier d'une tarification partenariale (taux de marge UGAP réduit à 3 %), ce qui représente environ 2 % de remise supplémentaire.

L'univers informatique et consommables : se retrouvent dans cet univers les consommables et matériels informatiques et les matériels de reprographie. Cet univers représente en moyenne un volume d'achat d'environ 1 M€ TTC par an. Ce volume à lui seul ne suffit pas pour bénéficier d'une tarification partenariale. Toutefois, au regard des achats faits par les autres collectivités, l'UGAP consent à appliquer la tarification partenariale sur cet univers (taux de marge UGAP réduit à 6 %), ce qui représente approximativement 4,5 % de remise supplémentaire.

L'univers mobilier et équipement général : les équipements généraux ne bénéficient pas de remise dans le cadre d'une tarification grand compte. Quant au mobilier de bureau et collectif, la remise grand compte maximale oscille entre 5 et 7 %. Ainsi, sur un volume d'achat de 500 000 € TTC, environ 3 % d'économie supplémentaire seront réalisés.

L'univers service : cet univers recouvre une importante typologie de prestations, tels que les contrôles techniques et réglementaires, de la maintenance multi technique, du nettoyage, du déménagement, du gardiennage, des prestations d'accueil et la fourniture de combustibles. Le volume d'achat de la Communauté urbaine, d'environ 220 000 € TTC, ne permet pas d'atteindre les seuils pour la tarification partenariale. Mais il sera possible de bénéficier de la remise grand compte de 2 % sur les services.

L'univers médical : la Communauté urbaine ne sollicite que très peu l'UGAP sur cet univers (2 000 €). Toutefois, après signature de la convention, la remise grand compte s'appliquera quel que soit le volume d'achat.

Le tableau ci-dessous résume les économies qui auraient pu être réalisées en 2012 par la Communauté urbaine avec l'application de la convention de partenariat proposée.

	Achats 2012 (€ HT)	Montant remise complémentaire (€ HT)	Taux moyen de remise complémentaire (en %)
univers véhicule	7 130 563	148 694	2,08
univers informatique	681 772	32 087	4,7
univers mobilier	362 022	13 199	3,6
univers service	185 429	3 708	2
univers médical	2 010	60	3
Total € HT	8 361 796	197 748	2,36
Total € TTC	10 000 708	236 506	

Cette convention prévoit également que la Communauté urbaine peut intervenir pour faire évoluer le périmètre des marchés passés par l'UGAP si cela ne remet pas en cause le périmètre du marché initial.

Cet accord est prévu pour une durée de 4 ans, il s'appliquera de droit aux communes membres de la Communauté urbaine et pourra également s'appliquer ultérieurement aux entités adjudicatrices que la Communauté urbaine finance ou contrôle. Un bilan sera fait annuellement permettant le réajustement des conditions tarifaires au regard des volumes d'achat réalisés par l'ensemble des bénéficiaires de la présente convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) définissant, notamment, les conditions tarifaires préférentielles.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et les documents y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2012.